

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 13 mars 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 mars 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, et PUPION Claire.

Absents représentés 4 COFFIN Pascal (pouvoir à J.L. COUTENET), LEJEUNE Jean-Louis (pouvoir J.C. BOURIAT), Séverine SERVER (pouvoir à G. CAMBET) et SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à B. CAPELLE).

Absent 1 SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 6 mars 2018. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

PROCÈS VERBAL DU DÉBAT

sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

En préambule, il est précisé que la convocation comporte une erreur matérielle, il s'agit bien ici d'un débat et non d'une délibération.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques : Rappel du cadre législatif, des enjeux et du calendrier induits par le PLUI.
Le PADDi fixe des objectifs et des orientations qui seront déclinés sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que la commune est impactée par la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation qui affecte les règles d'urbanisation et la constructibilité de certaines zones.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : Partie A2 Infrastructures de transport et équipements

Les membres du Conseil remarquent que les infrastructures de transports sont essentiellement orientées vers la ville centre.

Il manque de transports entre les communes : idée d'une navette entre les cinq communes de l'Est sans relier Pau (?).

Mutualiser les bus du département : les bus scolaires sont presque vides et pourraient être utilisés par d'autres catégories de voyageurs, les bus interurbains ne desservent pas le territoire des communes de l'Est (pas d'arrêt sur la ligne 803 entre Pau et Nousty). Un nouvel arrêt pourrait être envisagé et lié à la création d'un parking de covoiturage.

Il faudrait faciliter les transports sans densifier le trafic. Les personnes doivent s'approprier les transports mais est déploré le manque de fréquence des bus : une fréquence plus importante engagerait les personnes à emprunter davantage les transports.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir**Remarques :****Partie B1 Cohésion du territoire :**

Les meilleures terres agricoles sont de part et d'autre de la route de Tarbes et il convient d'assurer leur protection.

Partie B2 Dynamisme du territoire :

Envisager un parking de covoiturage sur le secteur de la RD817.

Le conseil municipal s'interroge sur l'accueil des gens du voyage.

Le débat est clos à 21h45.

Délibération n°1 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'organisation du repas des aînés, dix chèques de 10 € chacun sont à encaisser.

Ils correspondent à la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans des personnes ayant participé au repas, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est ainsi proposé d'encaisser ces chèques et de comptabiliser la recette d'un total de 100 € à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de comptabiliser en recette les dix chèques de participation au repas des aînés**
- **DIT qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal à intervenir.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 2 : Budget communal : intégration en recette exceptionnelle – espèces

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée les des dégradations commises sur la commune lors des vacances de Toussaint et de Noël 2017.

Des personnes ont été interpellées par la gendarmerie.

A titre de dédommagement, une personne a remis en espèce la somme de 104 € à Monsieur le Maire (somme correspondant au coût du remplacement de la protection du poteau de basket).

Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 100 € en qualité de produits exceptionnels divers,**
- **charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n° 3 : Transfert des zones d'aménagement économique à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

La commune de Ousse émet un avis favorable aux conditions patrimoniales et financières exposées dans la convention ci-jointe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver le transfert des Zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- **Décide d'approuver la convention financière ci-annexée relative au transfert de propriété sur les Zones d'activité économique de Pau. Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la RD38 par la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité. L'opération est actuellement dans sa deuxième phase.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 3 (Jean-Louis COUTENET dont pouvoir de M. COFFIN, Claire PUPION) Pour : 15 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)**
- **Délibération n°2 : Budget communal : intégration en recette exceptionnelle – espèces**
- **Délibération n°3 : Transfert des zones d'aménagement économique à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Madame Christine COURTADE,	
Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION,	